

AFFAIRE N° 25 : AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Contentieux de marché de travaux publics - Désordres affectant le Centre Municipal de Moufia - Responsabilité décennale du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur - Condamnation solidaire.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par marché approuvé le 18 août 1976, l'entreprise SAMOURGOMPOULLE s'est vu confier la réalisation du Centre Municipal de Moufia, la maîtrise d'oeuvre étant assurée par Mr BARAVIAN, Architecte DPLG.

Les travaux commencés le 18 octobre 1976 ont fait l'objet d'une réception définitive le 30 décembre 1980.

Postérieurement à cette date, des désordres importants et de tous ordres (fissures dans le carrelage, décollement des peintures, infiltration d'eau,...), non apparents lors de la réception définitive, ont affecté progressivement l'ouvrage le rendant impropre à sa destination.

Mise en demeure dès 1982 de procéder à la remise en état du bâtiment, l'entreprise n'a à ce jour toujours pas réalisé les travaux de réfection nécessaires; entre-temps, l'état général du Centre Municipal s'est aggravé.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser dans cette affaire à engager devant la juridiction administrative un contentieux aux fins :

- de définir et chiffrer par voie d'expertise les désordres affectant l'immeuble
- d'engager la responsabilité décennale du maître d'oeuvre pour défauts dans l'exercice de sa mission et celle de l'entreprise pour travail défectueux
- de lier ces responsabilités par une condamnation solidaire

Par ailleurs, je sollicite l'autorisation :

- de poursuivre, au besoin, cette instance devant la juridiction supérieure, en appel ou défense à appel
- de me désister, au besoin, en première instance ou en appel si un règlement amiable, pour les désordres constatés, devait intervenir dans ce litige.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

Travaux Publics et Finances : Favorables.

LE MAIRE : Je tiens à signaler que depuis l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour, l'entrepreneur s'est manifesté pour que le travail soit fait.

M. GERARD G. : Je me félicite de la prise de position de la mairie, mais il semble qu'avec la Nouvelle Mairie on ait les mêmes problèmes. Pourquoi n'a-t-on jamais entrepris la même démarche ?

M. GERARD M. : Il n'y a plus d'entrepreneur.

M. GERARD G. : Mais, ici apparemment, on a lié la responsabilité de l'entrepreneur et celle de l'architecte. Alors, en ce qui concerne l'ancienne mairie, pourquoi n'y a-t-il pas les mêmes démarches ?

LE MAIRE : L'entreprise, effectivement, n'existe plus ; on ne substitue à elle. Mais, pour l'architecte, il y a toujours un contentieux. On ne l'a pas dégagé de toutes les responsabilités. L'architecte reste donc seul.

M. GERARD G. : Mais il est responsable ; il est couvert lui-même par une assurance.

LE MAIRE : Certes, ce n'est pas lui qui pose les briques. En conséquence, il a sa part de responsabilité.

M. GERARD G. : Je l'admets. La démarche a donc été faite aussi à l'égard des architectes de la Nouvelle Mairie.

LE MAIRE : Il y a un contentieux en cours.

Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---